

20' Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : 106 de Chartres No. 73.

DÉVOUÉ à L'ART,

Propriétaire : G. H. C. A.

NOUVELLE-ORLÉANS,

MERCREDI 14 JANVIER 1860.

Entered at the Post Office as

New Orleans, La., as Second

Class Mail.

VENTREAU, LEONARD, 106 Chartres St.

PARIS OPERA & BOULEVARD, No. 95 et 97, rue

Rivoli, entre St-Louis et Conti, pour le

théâtre.

The Monk's Magazine, No. 90 rue de Char-

les, pour les agents.

L'organisation du pouvoir judi-

ciale.

Le choix des juges.

Le chapitre de la Constitution qui a

trait au pouvoir judiciaire, est un des

qui trait le plus gros d'entre eux.

Il n'est pas possible d'avoir une

constitution sans une partie sur le

gouvernement à la confédération.

Alors, il a été décidé à la confé-

ération que le droit de nommer,

avec l'approbation des fidèles, les juges

de la Cour Suprême et les juges de dis-

trict de la paroisse d'Orléans, tandis

qu'il a été réservé à la législature le droit

de nommer les juges des cours d'appel

ou de circuit, y compris ceux d'Orléans,

et qu'il a laissé au suffrage universel

le soin d'élire les juges de district (notons

sous ce titre) et les juges des cours

de district.

Il y a ainsi pour tous les postes,

mais il n'est donc pas ce mode typique

de nomination dans les résultats

complètement satisfaisants et nous pro-

posons l'élection d'une magistrature

plus assidie et bien coordonnée.

Il y a bien d'autres critiques à faire

sur l'organisation du pouvoir judiciaire,

mais il est trop tard pour être utile.

Il n'y a pas d'autre solution que la

constitution, et il n'y a qu'à l'appliquer

au moment, mais à proposer

les amendements né-

cessaires pour remédier aux vices dé-

fectifs du système qui ne tarderont pas

à devenir apparents par le fonction-

nement pratique.

Des modes d'élection, il y a deux

qui sont appliqués, mais ces deux

ne sont pas toutes aussi bonnes que

les autres.

Le choix des juges, avec les deux

parties, est fait nommé, avec

le consentement du Sénat ; un président

de la Cour Suprême pour 12 ans, et quel-

que chose, avec 10 ans, et pour 4 ans.

Il doit nommer encore sept juges

de la Cour d'Orléans, deux pour 10 ans, un

pour 8 ans, un pour 6 ans et un pour 4 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,

et deux pour 4 ans, et deux pour 2 ans.

Le choix des juges, avec 10 ans, et quel-

que chose, avec 8 ans, et deux pour 6 ans,